

Carte Commerciale de U.S. Bank National Association: Assurance Retard De Vol

Important :

Lisez attentivement ce certificat d'assurance, gardez-le en lieu sûr et emportez-le avec Vous en voyage.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Définitions

Tous les termes dont l'initiale est en majuscule sont définis dans la section « Définitions De Terme » du présent certificat d'assurance.

Police collective

Nous certifions que Vous bénéficiez de l'Assurance retard de vol au titre de la police collective 9908-8657 (la « police collective ») établie le 17 septembre 2021 par Chubb du Canada Compagnie d'Assurances, pour U.S. Bank National Association.

Certaines des conditions de la police collective sont résumées dans le présent certificat d'assurance. Ce certificat est assujéti en tous points aux dispositions de la police collective. En cas de divergence entre le présent certificat et la police collective, ce sont les dispositions de la police collective qui prévalent.

Des renseignements relatifs à cette assurance ou à une demande de règlement peuvent être obtenus en communiquant avec Crawford & Company (Canada) Inc.
Les numéros sont les suivants:

877-757-7971 (appel international sans frais)
416-649-6444 (appel local)

Quand l'assurance prend-elle effet?

Si le prix total du billet d'avion délivré par le Transporteur aérien a été porté à Votre Carte commerciale et vous vous êtes enregistré auprès du Transporteur aérien, l'assurance prend effet comme suit:

Correspondance ratée : La couverture prend effet quatre heures après l'arrivée de l'appareil du Transporteur aérien à Votre point de correspondance, lorsqu'en raison du retard de Votre vol d'arrivée, Vous ratez un vol de correspondance confirmé et qu'aucune autre correspondance ne Vous est offerte par le Transporteur aérien dans les quatre heures suivant l'heure prévue du départ de Votre vol de correspondance.

Retard de vol: La couverture prend effet quatre heures après l'heure prévue du départ du vol pour lequel Vous aviez une réservation confirmée, lorsque ce vol est retardé et que le Transporteur aérien ne Vous offre aucun autre moyen de transport dans les quatre heures suivant l'heure prévue du départ du vol initial.

Refus d'embarquement: La couverture prend effet quatre heures après qu'on Vous ait refusé, en raison de la survente de billets, l'embarquement à bord de l'appareil pour lequel Vous aviez une réservation confirmée et que le Transporteur aérien ne Vous offre aucun autre moyen de transport dans les quatre heures suivant l'heure prévue du départ de Votre vol initial.

Quand l'assurance prend-elle fin?

L'assurance prend fin dès:

- a) l'expiration d'une période de 48 heures après l'arrivée de Votre vol à la destination prévue;
- b) l'expiration d'une période de 48 heures suivant une correspondance ratée, un retard de vol ou un refus d'embarquement;
- c) la date réelle de Votre retour;
- d) la date de la résiliation de la Carte commerciale;
- a) la date à laquelle le solde de la Carte commerciale est en souffrance depuis 60 jours;
- b) la date de la résiliation de la police collective; ou
- c) la date à laquelle U.S. Bank National Association reçoit du Titulaire de carte un avis écrit l'informant de résilier la Carte commerciale.

INDEMNITÉS

Nous Vous rembourserons jusqu'à concurrence de 250 \$ par jour, des frais raisonnables et nécessaires que Vous engagez pour une chambre d'hôtel, des repas au restaurant, des rafraîchissements, des Achats d'articles de première nécessité et des Articles divers, par suite d'une correspondance ratée, d'un refus d'embarquement ou d'un retard de vol, au cours d'une période maximale de 48 heures ou jusqu'à ce qu'un autre moyen de transport raisonnable soit mis à votre disposition.

Le remboursement maximal est de 500 \$ par sinistre.

Si plus d'une personne présente une demande de règlement au titre du présent certificat, l'indemnité maximale globale est de 500 \$ par sinistre.

EXCLUSIONS

L'assurance ne couvre pas les pertes imputables ou se rattachant à ce qui suit:

- a) guerre (déclarée ou non), actes d'ennemis étrangers ou rébellion;
- b) perpétration d'un acte criminel ou tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par Vous-même; ou
- c) Achats d'articles de première nécessité faits après que Vous êtes offerts autre moyen de transport raisonnable;
- d) dernière portion de Votre voyage de retour;
- e) délai insuffisant pour établir la correspondance entre deux vols, selon les règlements du transporteur aérien; ou
- f) un Incident cyber.

CONDITIONS

1. Toutes les indemnités qui Vous sont payables au titre de la police collective viennent en complément des sommes qui Vous sont payables par des tiers ayant des obligations en

rapport avec la perte. Si Vous bénéficiez au près d'autres parties de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui Vous sont versées par l'ensemble des parties ne peuvent dépasser les frais que Vous avez effectivement engagés. Nous coordonnerons le paiement des indemnités avec toutes les parties auprès desquelles Vous bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du maximum stipulé par chaque partie.

2. Toute action ou poursuite contre un assureur pour recouvrer le produit de l'assurance payable au titre du contrat est absolument proscrite à moins qu'elle ne soit entamée dans les délais stipulés par la Loi sur les assurances (ou de législation applicable) dans la province ou le territoire de résidence du Titulaire de carte.
3. Les montants stipulés dans le présent certificat sont dans la devise de la Carte commerciale émise au Titulaire de carte. Les paiements et remboursements sont exprimés en dollars canadiens. Si une conversion de devises s'impose, *Nous* appliquerons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service Vous aura été fourni. Les intérêts ne sont pas couverts par la présente assurance.

DÉFINITIONS DE TERME

« Achats d'articles de première nécessité » : Vêtements et articles de toilette dont l'achat est indispensable par suite du retard ou de la perte des bagages enregistrés au près du Transporteur aérien.

« Articles divers » : Magazine, livre de poche et autres menus articles semblables.

« Carte commerciale » : la carte d'entreprise, la carte d'entreprise en dollars U.S. ou une Carte Unique émise par U.S. Bank National Association.

« Conjoint » : personne à laquelle le Titulaire de carte est légalement marié ou avec laquelle il vit maritalement depuis au moins un an et avec laquelle il cohabite.

« Données numériques » : les informations, les concepts, les connaissances, les faits, les images, les sons, les instructions ou les Programmes informatiques stockés tels quels ou sur, créés ou utilisés sur, ou transmis vers ou depuis des logiciels informatiques (y compris des systèmes et des logiciels d'applications), sur disques durs ou disquettes, CD-ROM, bandes, lecteurs, cellules, dispositifs de traitement de données ou tout autre référentiel de logiciels informatiques qui sont utilisés avec des équipements contrôlés électroniquement.

« Enfant à charge » : enfant célibataire (naturel, adopté ou pris en foyer d'accueil) à la charge du Titulaire de carte, qui vit sous son toit, voyage avec lui et qui est:

- a) a moins de 21 ans; ou
- b) moins de 26 ans, s'il étudie à temps plein à l'université ou au collège; ou
- c) handicapé physiquement ou mentalement et incapable d'occuper un emploi lui permettant de subvenir à ses besoins, et dont le Titulaire de carte assure entièrement l'entretien et la subsistance.

« Incident cyber » : un des actes suivants :

- a) l'accès ou l'utilisation non autorisés de Vos Données numériques;

- b) altération, corruption, dommages, réduction de fonctionnalité, manipulation, détournement, vol, suppression, effacement, perte d'utilisation ou destruction de Vos Données numériques;
- c) la transmission ou l'introduction d'un virus informatique ou d'un code nuisible, y compris un ransomware, dans ou dirigé contre Vos Données numériques; ou
- d) restriction ou interdiction d'accès à Votre Données numériques ou dirigées contre celles-ci.

« Nous », « Notre » et « Nos » : Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, (l'« assureur »).

« Programmes informatiques » : un ensemble d'instructions électroniques connexes qui dirigent les opérations et les fonctions d'un ordinateur ou d'un appareil qui y est connecté, qui permettent à l'ordinateur ou à l'appareil de recevoir, traiter, stocker, récupérer ou envoyer des données.

« Titulaire de carte » : la personne dont le nom est gravé sur la Carte commerciale de U.S. Bank National Association ou un voyageur autorisé dont le billet est débité d'un compte commercial de la U.S. Bank National Association.

« Vous », « Votre » et « Vos » :

- a) le Titulaire de carte;
- b) le Conjoint; et
- c) tout Enfant à charge voyageant avec le Titulaire de carte ou avec le Conjoint, résidant au Canada au moins six mois par année.

DEMANDES DE RÈGLEMENT

Une déclaration initiale doit être faite à Crawford & Company (Canada) Inc., par téléphone au 877-757-7971 (appel international sans frais) ou 416-649-6444 (appel local), dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la survenance de tout sinistre couvert par le présent certificat d'assurance ou dans les meilleurs délais raisonnables par la suite. Veuillez soumettre les documents supportant votre demande d'indemnité dans les trente (30) jours suivant le sinistre, à l'adresse suivante:

Crawford & Company (Canada) Inc.
National Claims Management Centre
100 Milverton Drive, Suite 300
Mississauga, Ontario L5R 4H1
Fax - 905-602-0185
Courriel: visanac@crawlco.ca

877-757-7971 (appel international sans frais)
416-649-6444 (appel local)

Vous devez joindre l'original des documents suivants à Votre demande:

- a) billets d'avion;
- b) bordereau d'achat des billets d'avion;
- c) rapport écrit du Transporteur aérien attestant le retard, le refus d'embarquement ou la correspondance ratée ;

d) reçus des frais d'hébergement à l'hôtel, des repas, des rafraîchissements, des Achats d'articles de première nécessité et des Articles divers.

ACCÈS AUX DOCUMENTS

Vous, et tout demandeur couvert par l'assurance peuvent demander une copie de la police, cas échéant, sous réserve de certaines restrictions d'accès.

SANCTIONS

Cette assurance ne s'applique pas dans la mesure où le commerce ou les sanctions économiques ou autres lois ou règlements interdisent la Compagnie de fournir une assurance, y compris notamment le paiement des indemnités.

PROCÉDURES POUR DÉPOSER UNE PLAINTÉ

Si Vous voulez déposer une plainte ou une demande de renseignements concernant toute question relative à la présente police d'assurance, Vous devez appeler au 877-534-3655 (appel sans frais) entre 8 h et 20 h (HNE), du lundi au vendredi.

Si, pour quelque raison que ce soit, Vous n'êtes pas satisfait de la résolution de Votre plainte ou de Votre demande de renseignements, Vous pouvez transmettre par écrit Votre plainte ou Votre demande de renseignements à Notre responsable des plaintes :

Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
199 rue Bay, Bureau 2500
C.P. 139 Commerce Court Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2
Courriel : complaintscanada@chubb.com

Si Vous n'êtes toujours pas satisfait de la résolution de Votre plainte ou de Votre demande de renseignements, Vous pouvez transmettre par écrit Votre plainte ou Votre demande de renseignements à :

Service de conciliation en assurance de dommages
877-225-0446 (appel sans frais)
<https://scadcanada.org/formulaire-en-ligne/>

PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chez Chubb, Nous Nous engageons à protéger les renseignements personnels de Nos clients. La politique de Chubb consiste à limiter l'accès aux renseignements sur Nos clients aux personnes qui en ont besoin pour fournir aux clients les services qui répondent à leurs besoins d'assurance tout en veillant au maintien et à l'amélioration du service à la clientèle. Les renseignements fournis par les clients sont requis par Nous, Nos réassureurs et les administrateurs autorisés pour évaluer le droit des clients aux indemnités, notamment pour déterminer si la couverture est en vigueur, pour enquêter sur le bien-fondé des exclusions et pour coordonner la couverture avec d'autres assureurs. À ces fins, Nous, Nos réassureurs et les administrateurs autorisés consultons les dossiers d'assurance existants des clients, obtenons des renseignements supplémentaires au sujet des clients et auprès des clients et, au besoin, recueillons et échangeons des renseignements avec des tiers. Nous ne divulguons pas les renseignements sur

Nos clients à des tiers autres que Nos agents ou courtiers, sauf si nécessaire pour exercer Nos activités, p. ex., pour traiter les demandes d'indemnisation ou si la loi l'exige. Nous avisons Nos clients que, dans certaines circonstances, les employés, fournisseurs de services, agents, réassureurs et tous les fournisseurs de Chubb peuvent être situés à l'extérieur du Canada et que les renseignements personnels des clients peuvent ainsi être assujettis aux lois de ces territoires de compétence étrangers.

L'agent de la protection des renseignements personnels; Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, 199 rue Bay, Bureau 2500, Toronto (Ontario) M5L 1E2. Pour en apprendre davantage sur la protection des renseignements personnels chez Chubb, veuillez consulter notre site à l'adresse <https://www.chubb.com/ca-fr/>